

BULLETIN  
DU COMICE AGRICOLE  
CENTRAL

**BULLETIN**  
**DU COMICE AGRICOLE CENTRAL**  
**DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.**

BULLETIN

COMITÉ AGRICOLE

BULLETIN

DU COMITÉ AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOUPELLE

# BULLETIN

DU

# COMICE AGRICOLE

CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

---

COMITÉ DE RÉDACTION

DEUXIÈME ANNÉE. — 1884.

---

NANTES,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> CAMILLE MELLINET, IMPRIMEUR,

Place du Pilon, 5.

L. MELLINET ET C<sup>ie</sup>, succrs.

---

1884

# BULLETIN

## COMITÉ AGRICOLE

### BUREAU POUR 1884.

<i>Président d'honneur</i> .....	M. le Préfet de la Loire-Inférieure.
<i>Président-né</i> .....	M. le Maire de Nantes.
<i>Président</i> .....	M. P. Delozes.
<i>Vice-Président honoraire</i> ..	M. Mosneron-Dupin.
<i>Vice-Président</i> .....	M. le v <sup>te</sup> de Lambilly.
<i>Secrétaire-Trésorier</i> .....	M. Abadie ✻.
<i>Secrétaire adjoint</i> .....	M. V. Dezaunay.

---

### COMITÉ DE RÉDACTION.

MM. Andouard, O. A., Arnault, Fleury, Le Cour (Henri) ✻,  
Dezaunay, *secrétaire*.

---

# BULLETIN

DU

## COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ANNÉE 1884. — N° 1.

---

---

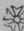

### LISTE DES MEMBRES DU COMICE

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1884.

---

- 1 Abadie ☼, vétérinaire du département, rue Franklin, 5.
- 2 Airiau, à Saint-Jean-de-Corcoué.
- 3 Amiaud (Jules), à Rezé.
- 4 Andouard, O. A., direct. du lab. départ., à l'Hôtel-Dieu.
- 5 Arnault, prof. départ<sup>al</sup> d'agriculture, r. Contrescarpe, 5.
- 6 Aveniez, quai Turenne.
- 7 Avrouin, rue Gresset, 11.
- 8 Bandinière (de), à Drefféac.
- 9 Barmon (de), à Questembert.
- 10 Barmon (de), à Fégréac.
- 11 Barthélemy, boulevard Delorme, 17.
- 12 Bascher ☼, maire de Bouguenais.
- 13 Batard, à Cambon.
- 14 Baudouin, maire de Mouzeil.
- 15 Benoit, au Clion.

- 16 Berneudeaux, rue Bon-Secours.
- 17 Bertin, rue Franklin, 2.
- 18 Bertrand-Geslin, à Vue.
- 19 Beuchet (Al.), rue Briord, 13.
- 20 Beuchet (H.), quai Duquesne.
- 21 Bichon, à Chémeré.
- 22 Biliais (de la) (H.), député, cons. gén., maire de Machecoul.
- 23 Biliais (de la) (L.), à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.
- 24 Binet-Delaunay, maire de Saint-Julien-de-Concelles.
- 25 Blanchet, rue du Calvaire, 3.
- 26 Bouchaud, quai Turenne, 11.
- 27 Boucher-d'Argis, conseiller général, maire de Carquefou.
- 28 Bougra, rue Scribe.
- 29 Bousquet, rue Colbert.
- 30 Boutet, directeur des contributions, rue Kervégan, 32.
- 31 Boutillier-Delisle, maire du Landreau, rue Gresset.
- 32 Boux de Casson, rue des Minimes, 5.
- 33 Brard, rue Gresset.
- 34 Brégeot (de), à Guérande.
- 35 Brindeau, maire de Legé.
- 36 Brosse (de la) (Alfred), place Delorme.
- 37 Brosse (de la) (Alphonse), rue Cambronne, 2.
- 38 Brosse (de la) (Gustave), place Saint-Pierre.
- 39 Brosse (de la) (Léonce), rue Newton.
- 40 Brosse (de la) (Louis), maire d'Orvault, pl. de la Monnaie.
- 41 Bruneau, passage Russeil.
- 42 Caillard, quai Duguay-Trouin, 11.
- 43 Caillé (Dom.), rue du Château, 1.
- 44 Caillé (Léon), rue du Château, 1.
- 45 Caraud, à Saint-Sébastien.
- 46 Cazenove de Pradines, conseiller général, r. du Lycée, 17.
- 47 Chabrier, rue des Arts, 16.
- 48 Chardousse, rue Brasserie, 2.
- 49 Cheguillaume, rue Racine, 10.


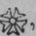
- 50 Chenard, à Pont-Rousseau.
- 51 Chesneau, rue Marceau.
- 52 Chevalier (H<sup>i</sup>), place du Commerce, 4.
- 53 Chevalier, rue Haudaudine, 1.
- 54 Cinqualbre, rue Voltaire, 15.
- 55 Ciron, rue de Gigant, 32.
- 56 Colombel, O. A., maire de Nantes, rue Cambronne.
- 57 Comice agricole de Saint-Gildas-des-Bois.
- 58 Coindet, à Bouaye.
- 59 Cormerais, à Rezé.
- 60 Cormerais , maire de Saint-Philbert.
- 61 Cormier, à Pont-Rousseau.
- 62 Cornulier (de), rue Tournefort.
- 63 Cossé (Victor), raffineur, rue Daubenton.
- 64 Couespel, rue Sully, 6.
- 65 Couessin (de), à Assérac.
- 66 Couffon (de), au Pellerin.
- 67 Deausse, maire de Pont-Saint-Martin.
- 68 Delozes, maire de Saint-Gildas-des-Bois.
- 69 Demangeat, rue de l'Ecluse, 2.
- 70 Deniaud, maire de Vigneux.
- 71 Devalette (J.), à Nort.
- 72 Dezaunay, route de Rennes, 160.
- 73 Dianoux, rue Affre, 1.
- 74 Diard, à Montrelais.
- 75 Doré-Graslin (André), à Gorgès.
- 76 Doré (Philibert), rue Crébillon.
- 77 Dresnay (marquis du), maire de Fégréac.
- 78 Dubochet, rue Marceau, 12.
- 79 Dufour , place Notre-Dame.
- 80 Dulac, rue du Calvaire, 18.
- 81 Dupont, à Ancenis.
- 82 Echenoz, directeur de la C<sup>ie</sup> des Eaux, rue Strasbourg.
- 83 Ecomard, maire de Sainte-Pazanne.

- 84 Etienne (Em.) ✻, rue de Bréa.
- 85 Esnoul le Sénéchal, à Blain.
- 86 Fabre, à Nort.
- 87 Ferronnière, quai Turenne, 9.
- 88 Figat, rue du Calvaire.
- 89 Flaire, à Mauves.
- 90 Fleuriot (de), maire d'Oudon.
- 91 Fleury, maire de Mauves.
- 92 Fonteneau, à Fay.
- 93 Franco, à Machecoul.
- 94 Gaborit-Maillard, à Vallet.
- 95 Gabou, à Saint-Père-en-Retz.
- 96 Gahier, conseiller général, à Rougé.
- 97 Garaud, à Saint-Etienne-de-Corcoué.
- 98 Garnier, constructeur, à Redon.
- 99 Gauchet, quai Fosse, 92.
- 100 Gaudin, député, conseiller général, à la Haie-Fouassière.
- 101 Giraud-Varsavaux, rue Jean-Jacques.
- 102 Giton-Rouillard, rue des Bons-Français.
- 103 Godin, route de Rennes, 172.
- 104 Goullin (G.), place Launay, 5.
- 105 Gouyon de Beaucorps (de), rue Saint-André.
- 106 Goyon (marquis de), maire de Joué-sur-Erdre.
- 107 Grignon-Dumoulin (S.), rue Voltaire, 10.
- 108 Guérin, rue du Calvaire, 24.
- 109 Guibourd de Luzinai ✻, rue de l'Héronnière.
- 110 Guichet, rue Voltaire, 25.
- 111 Guihaire, à Saint-Nicolas-de-Redon.
- 112 Guillemet, rue des Arts.
- 113 Guillon, rue Poissonnerie, 9.
- 114 Guionnet, chaussée de la Madeleine, 3.
- 115 Halgan (Emm.), rue Jean-Jacques.
- 116 Hardy, à Paimbœuf.
- 117 Harmange, rue Gresset, 15.

- 118 Hemmery, à Fay.
- 119 Herbelin, O. A., place Louis XVI.
- 120 Hersart du Buron, à Vigneux.
- 121 Hocquard, à Bouaye.
- 122 Huard, à Pont-Rousseau.
- 123 Hubert père, rue Scribe, 3.
- 124 Jacquelin, maire de Vue.
- 125 Jamonnières (des), rue Félix, 11.
- 126 Janeau, à Savenay.
- 127 Jollan de Clerville, rue des Cadeniers.
- 128 Jouon, rue de Courson.
- 129 Jourdan, rue Guépin.
- 130 Juigné (comte de), député, conseiller gén. à Chéméré.
- 131 Laganne (H.), rue du Calvaire, 24.
- 132 Laganne fils, rue de Bréa, 8.
- 133 Laganne (Em.), rue de Flandres, 10.
- 134 Lambilly (vicomte de), rue Sully, 6.
- 135 Laroche, à Missillac.
- 136 Laureau, à Hennebont.
- 137 Leblanc neveux, prairie au Duc, 4.
- 138 Lebreton (Alc.), boulevard Delorme.
- 139 Lechat ✻, place Launay, 5.
- 140 Le Clerc, place Lamoricière.
- 141 Le Cour (Ch.), conseiller général, rue de Bréa.
- 142 Le Cour (H.) ✻, maire de Cambon.
- 143 Leglas-Maurice ✻, rue de Briord, 9.
- 144 Lemañne de Brons, à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.
- 145 Leneil, à la Chapelle-Glain.
- 146 Léonard, place du Pilon.
- 147 Lequen, rue de Bréa, 2.
- 148 Leroux (Jules), rue Copernic.
- 149 Lévesque père, place Lafayette.
- 150 Lézardière (de), rue Tournefort.
- 151 Linyer, maire d'Héric, rue Paré, 1.

- 152 Litoux (Jul.), à Saffré.
- 153 Litou (Ch.), à Saint-Herblain.
- 154 Loiret, rue du Bouffay, 2.
- 155 Lotz aîné, rue du Moulin-des-Poules.
- 156 Lotz (Alf.), rue Canclaux.
- 157 Lucas, place Duchesse-Anne.
- 158 Luneau, rue Guépin, 1.
- 159 Magré, rue Santeuil.
- 160 Maisonneuve, rue Strasbourg.
- 161 Maugat, quai Fosse, 12.
- 162 Maugras, quai Flesselles.
- 163 Maulouin, quai d'Orléans.
- 164 Méchinaud, conseiller général à Clisson.
- 165 Ménard, rue Gresset, 9.
- 166 Mettereau, à Nort.
- 167 Mollat père, rue de l'Ecluse.
- 168 Monnier, à Saint-Gildas-des-Bois.
- 169 Mongin, rue Voltaire.
- 170 Monti de Rezé (comte de) (A.), à Vigneux.
- 171 Monti de Rezé (comte de) (H.), rue Fénelon.
- 172 Moreau, quai Turenne, 7.
- 173 Mosneron-Dupin, rue Voltaire.
- 174 Mouraud, à la Grenouillère.
- 175 Naintré, quai Ile-Gloriette, 6.
- 176 Nau (Paul), rue Lafayette.
- 177 Naud (Louis), à Pont-Rousseau.
- 178 Naux, maire de Sautron, quai Maison-Rouge, 11.
- 179 Nidelet, rue Crébillon.
- 180 Noue-Billault (de la), O. ✻, conseiller général à Nozay.
- 181 Ollive (Jules), à Pont-Rousseau.
- 182 Ollive (Jean), à Pont-Rousseau.
- 183 Ollivié, rue Mercœur, 2 bis.
- 184 Papin de la Clergerie, rue Brancas.
- 185 Pavageau, quai Fosse, 85.

- 186 Peigné-Lebeau, quai Duquay-Trouin, 5.
- 187 Peigné (Wil.), rue du Moulin, 22.
- 188 Peigné (Louis), côte Saint-Sébastien.
- 189 Peigné (Louis), à Missillac.
- 190 Pellerin (Ch.), quai de Richebourg.
- 191 Pellerin (Jam.), rue de la Rosière.
- 192 Peneau, à Pont-Rousseau.
- 193 Perthuy, rue Jean-Jacques, 10.
- 194 Pichery, maire du Pellerin, rue Strasbourg.
- 195 Pibier-Géraudière, avenue Lelasseur.
- 196 Pilon (Eug.), à Chantenay.
- 197 Pilon (Jules), à Chantenay.
- 198 Pilon (Emile), à Chantenay.
- 199 Pineau (F<sup>is</sup>), rue Cassini.
- 200 Pineau fils, rue Santeuil, 6.
- 201 Plessis (du) ✻, à Oudon.
- 202 Poirier, rue Cassini, 5.
- 203 Polo (Jules), rue de Bel-Air.
- 204 Ponceau (du), place de la Préfecture.
- 205 Poulain (Cl.), passage Lévesque.
- 206 Poulain, quai Hôpital, 11.
- 207 Poupart, rue de Rennes, 46.
- 208 Prémion, à Herbignac.
- 209 Quilgars, conseiller général à Guérande.
- 210 Reliquet, rue Lafayette, 10.
- 211 Renaud ✻, prairie de Mauves.
- 212 Renault, quai Jean-Bart, 3.
- 213 Renaud-Marchand, boulevard Delorme.
- 214 Rieffel ✻, à Grand-Jouan (Nozay).
- 215 Riom (Eug.), boulevard Delorme, 35.
- 216 Riom (Jules), place Lafayette, 1.
- 217 Rivron, maire de Sucé, place Royale.
- 218 Robert, à Sautron.
- 219 Rochefoucault (comte de la) (F<sup>ois</sup>) ✻, aux Dervallières.

- 220 Rochequairie. (comte de), à Martaisé (Vienne).  
221 Rochequairie (marquis de), à la Chapelle-Glain.  
222 Rouche père, quai Fosse, 53.  
223 Rouche fils, quai Fosse, 53.  
224 Rousseau, rue d'Alger, 5.  
225 Rouxeau, quai Turenne, 13.  
226 Rozier, place de la Monnaie, 6.  
227 Saint-Germain (comte de), à Guémené-Penfao.  
228 Schwob, rue Scribe.  
229 Seidler, quai Fosse, 70.  
230 Serpette , rue Lamoricière.  
231 Siffait, maire du Cellier, rue Newton.  
232 Simon, conseiller général à Saint-Nicolas-de-Redon.  
233 Simoneau, à Machecoul.  
234 Simoneau, rue Lafayette, 2.  
235 Souchet, quai de l'Hôpital.  
236 Suzer, rue de Versailles.  
237 Talva, à Pont-Rousseau.  
238 Ternay (marquis de), conseiller général, maire du Bignon.  
239 Thebaud, quai Saint-Louis.  
240 Thebaud-Porteau, boulevard Delorme.  
241 Thibaud, rue Mazagran, 6.  
242 Thibaud (Paul), rue Crébillon, 13.  
243 Toché (Jules), à Chantenay.  
244 Valentin, rue de Gigant.  
245 Vallée, maire à Saint-Père-en-Retz.  
246 Van Iseghem, conseiller général, rue du Calvaire, 9.  
247 Van Neunen, rue Dugommier.  
248 Varsavaux, rue Bonne-Louise.  
249 Verger, place de la Monnaie.  
250 Viaud, au Loroux-Bottereau.  
251 Vincent père, quai des Tanneurs.  
252 Voruz aîné , maire d'Aigrefeuille.  
253 Voruz jeune, rue de Gorges, 7.

LISTE DES MEMBRES

ADMIS DANS LE 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1884.

- 1 Attimont (Aristide), rue de Gorges, 8.
- 2 Arnous-Rivière (Léonce), rue de Strasbourg, 32.
- 3 Avril, à la Roche, à Saint-Même.
- 4 Bertraud (Frédéric), rue des Arts, 31.
- 5 Bertreux, vétérinaire, au Pellerin.
- 6 Boquien, conseiller général, rue Cambronne, 13.
- 7 Breil de Pontbriand (C<sup>te</sup> du), conseiller général, château de la Haye-Besnoire, à Erbray.
- 8 Bretaud (Honoré), greffier de paix, Machecoul.
- 9 Charette (C<sup>te</sup> Ferdinand de), château de Briançon, par Corné (Maine-et-Loire).
- 10 Charette (Louis de), château de Pont-Hue, à Nort.
- 11 Davost fils, agriculteur, à Châteaubriant.
- 12 Dinan, rue Héronnière, 9.
- 13 Doré (Edmond), maire de Treillières, rue Crébillon, 24.
- 14 Fontaine, rue Haute-Roche, 6.
- 15 Gilée, architecte, Vieux-Chemin-de-Couëron, 10.
- 16 Godefroy, dir<sup>r</sup> de l'Ecole régionale de Grand-Jouan, à Nozay.
- 17 Guellec, vétérinaire, Savenay.
- 18 Guiheneuf, rue d'Orléans, 11.
- 19 Guiny (du), conseiller gén., maire de Prinquiau, r. Sully, 2.
- 20 Jollet, rue Bertrand-Geslin, 4.
- 21 Lefèvre (Adolphe), rue d'Allonville, 24.
- 22 Lozach, boulevard Delorme, 14.
- 23 Maillard (François), rue Porte-Neuve, 16.
- 24 Maisonneuve (François), pharmacien, à Challans.
- 25 Massion (Gustave), place Launay.
- 26 Messine, rue Santeuil, 4.
- 27 Perraud (Emile), minotier, à Issé.

- 28 Provost (Joseph), route de Rennes.  
29 Rincé (Louis), pont du Cens, à Orvault.  
30 Taillart, propriétaire à la Montagne, près Indret.

---

## CALENDRIER DU CULTIVATEUR (1).

### Avril.

C'est au mois d'avril généralement que les choux montent en fleurs. A cette époque, le tronc et les tiges durcissent et il faut se hâter de les consommer à partir de ce moment. Non seulement ils perdent rapidement de leur valeur nutritive, mais encore ils occasionnent souvent des maladies d'intestins. Cette année, plus que toute autre, il y a lieu de se hâter par suite de la température exceptionnelle dont nous jouissons et qui a beaucoup avancé toute végétation.

La même observation s'applique aux navets. En avril, on commence à couper le seigle en vert. Ce fourrage, qui demande à être consommé rapidement avant que les tiges durcissent, ne peut jamais être fait sur une très grande étendue.

Si on craint de manquer de nourriture parce que les trèfles ne promettent pas ce qu'on espérait, on peut encore semer des jarosses de printemps mélangées avec une céréale qui les soutient. On peut encore semer du trèfle rouge mélangé avec de l'avoine ou de l'orge suivant la nature du sol.

Moins difficile sur le choix du sol, le ray-grass peut rendre des services. On le sème dans une céréale ou on l'associe au trèfle.

On plante les pommes de terre et on herse celles qui ont été semées en mars et commencent à lever.

(1) La plupart de ces conseils sont extraits d'ouvrages publiés par M. Rieffel.

On peut encore semer des betteraves et des rutabagas en pépinières. On sème ces plantes sur place. On sème les carottes.

Le mois d'avril est également l'époque où on greffe les arbres.

### **Mai.**

C'est l'époque à laquelle se produit souvent l'accident de la météorisation chez les bêtes bovines. Pour le traitement à suivre, voir l'article inséré au Bulletin.

On commence à semer le maïs, dès que les gelées ne sont plus à craindre. Cette plante demande à être faite à différentes époques pour pouvoir être toujours consommée tendre ; aussi ses semilles doivent-elles se prolonger en juin et parfois jusqu'en juillet.

On commence à transplanter les choux moëlliers ; puis ensuite les betteraves.

On sème le sarrazin ou blé noir destiné à être consommé en vert.

On fauche le trèfle incarnat dès le commencement de la floraison, mais en ayant soin de ne pas attendre trop longtemps, car il durcit rapidement et perd toute sa qualité.

On fauche la jarosse d'hiver, puis ensuite le trèfle rouge. Si on a bien pris ses dispositions et en commençant à temps, on pourra recommencer à faucher la seconde coupe du trèfle rouge sitôt la première terminée.

Le mois de mai est une époque convenable pour le chaulage des terres, parce qu'à cette époque de l'année il fait généralement beau et que dans ce mois le cultivateur a une certaine liberté d'action pour lui et ses attelages.

### **Juin.**

On continue les semilles de maïs.  
La tonte des bêtes ovines se fait généralement dans le mois de juin.

On sème le sarrazin ou blé noir destiné à être récolté en grain.

On transplante les choux communs ainsi que les rutabagas. On passe la houe dans les choux et betteraves qui ont été piquées dans le mois de mai, et dans les betteraves et rutabagas semés sur place.

A cette époque, on peut semer des raves ou des navets.

On commence à faire les foins qui doivent toujours être fauchés avant une complète maturité sous peine de ne récolter que de la paille. DZ.

---

SÉANCE DU 8 MARS 1884.

---

## EXPOSÉ

PRÉSENTÉ AU COMICE AGRICOLE CENTRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

SUR LA SITUATION DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

A L'ENDROIT DES BLÉS

PAR M. MOSNERON-DUPIN.

---

MESSIEURS,

Permettez-moi de reprendre aujourd'hui une question que vous m'avez autorisé déjà plusieurs fois à traiter devant vous. Cette question, déjà bien vieille, est malheureusement d'un intérêt toujours nouveau, j'ajouterai même d'un intérêt de plus en plus pressant : je veux parler de l'admission des blés étrangers en France et de la concurrence écrasante qui en résulte vis-à-vis de nos blés de pays.

Sans pouvoir écarter entièrement les chiffres, autant que possible, j'éviterai ce moyen d'argumentation. Ce procédé de discussion a été introduit trop souvent pour qu'il y ait avantage à le reproduire encore, je m'attacherai donc plus particulièrement aux côtés rural, économique, équitable et national de la situation.

La doctrine du laissez-faire, du laissez-passer, son application sans préparation suffisante et sans avis préalable, ne semblent-elles pas aujourd'hui une pensée téméraire et l'entreprise ne cause-t-elle aucuns regrets à ses anciens partisans ? Concentrant ici toutes mes préoccupations aux seuls intérêts de l'agriculture, à l'endroit des blés, sans dédaigner les autres, je me bornerai à poser cette unique question devant le Comice :

En présence des concurrences qui lui sont opposées de toutes les parties du monde, l'agriculture française peut-elle vivre, pourra-t-elle survivre, sans autre protection qu'un droit de balance de 0 fr. 60 cent. par 100 kilog. de froment introduit ?

Si le Comice pense que, malgré ses délibérations et des décisions antérieures, la question doit toujours rester à l'ordre du jour de l'agriculture, il en délibérera de nouveau et jugera s'il doit donner une publicité plus grande à son opinion, en reportant son sentiment et ses vœux jusqu'au Gouvernement, aux Chambres, au Conseil de notre département, aux diverses Sociétés fondées au nom de l'agriculture et aux organes de la presse qui traitent plus particulièrement de nos intérêts agricoles.

Si j'insiste sur la reprise de la question des grains, ce n'est pas que je méconnaisse les efforts déjà tentés et l'importance des déclarations qui se sont manifestées ; non, Messieurs, mais quand on se sent animé d'une conviction profonde, quand on se croit dans la vérité, on est en droit, suivant une expression de l'Écriture, « de frapper à temps et à contre-temps, c'est-à-dire de combattre toujours le bon combat, » alors même qu'on s'y engagerait sans l'espérance du succès.

Enfin, si vous pensez toujours que l'introduction des blés étrangers, sous le bénéfice d'une trop importante réduction de droits, est la cause première des souffrances aujourd'hui incontestées de notre agriculture française, le Comice devra le

redire de nouveau, car son droit incontestable de doléances devient, pour lui, de jour en jour, un devoir de plus en plus impérieux.

Il y a cinquante ans, la France, réduite à des conditions d'emblavures moins étendues et d'une fertilité moins développée, pouvait cependant à peu près suffire à son alimentation. La mer Noire et l'Egypte suppléaient aux insuffisances et même devaient pourvoir, dans une certaine mesure, à des disettes accidentelles. Certes, nous sommes loin de dire que ces lieux de production fussent des greniers d'abondance inépuisables et toujours capables de prévenir, en France, une surélévation excessive dans le prix du pain. Non, Messieurs, nous nous rappelons trop douloureusement des jours difficiles et des épreuves redoutables (1), et nul plus que nous ne se montrerait disposé à en prévenir le retour. Mais lorsque nous voyons aujourd'hui ce rapprochement de tous les pays producteurs de grains, résultant de la multiplicité et de la rapidité des moyens de transport, ne sommes-nous pas en droit de déclarer toute disette impossible, et alors devons-nous, pour combattre le vain fantôme de nécessités improbables, provoquer l'invasion à grands courants, des blés du monde entier ? Si nous devons nous montrer empressés de procurer au pays des conditions alimentaires qui facilitent toute vie de labeur, nous ne voudrions pas que cette existence rendue moins onéreuse aux habitants des villes leur fût ainsi devenue plus facile aux seuls dépens des habitants de la campagne qui n'auraient pour dédommagement que des privations plus grandes et les rigueurs d'un travail sans profit.

Posons donc de nouveau la question :

Le producteur de blés français peut-il, aujourd'hui, continuer sans protection cette lutte dans laquelle on l'a engagé sans le consulter, sans l'y préparer à l'avance, lutte qu'on l'oblige à poursuivre malgré ses légitimes protestations ?

(1) 1846-1847.

En second lieu :

Des droits protecteurs relevant modérément les prix des grains imposeraient-ils des sacrifices trop lourds à la population qui consomme ?

Tel est le double côté de la question à considérer ici.

Nous avons souvent entendu opposer à de trop justes plaintes des propositions et des conseils. Certaines de ces propositions sont-elles bien sérieuses, les conseils possibles à suivre partout ?

On a cru pouvoir dire : « Si la production du pain cesse de vous être rémunératrice, eh bien ! faites de la viande ! »

Ces transformations de culture sont-elles donc si simples et leur application partout praticable ? Admettons-le un moment. Supposant donc que l'on pût convertir la France en un peuple pasteur, aurait-on trouvé au mal un remède efficace, à la question sa véritable solution ? Si l'on parvenait à doubler, à tripler le nombre de notre bétail, prétendrait-on en retirer un produit proportionnel ? Poser la question, c'est la résoudre, car il est évident qu'une augmentation considérable du bétail conduirait immédiatement à l'avalissement des cours ; et, négligeant de signaler ici des difficultés d'exécution qu'on ne saurait éviter, on peut affirmer que les embarras n'auraient fait que changer de nom et que la situation aurait doublé de gravité.

On a dit, par ailleurs, avec une autorité devant laquelle j'ai l'habitude de m'incliner :

Il est un moyen de combattre la concurrence étrangère : c'est de produire à meilleur marché par l'obtention de rendements plus considérables. Au lieu de 14 à 16 hectolitres de froment à l'hectare, moyenne de la France, forcez la terre à vous en livrer 25 ou 30, vous diminuerez proportionnellement vos frais généraux, vous abaisseriez vos prix de revient, et le produit vous deviendra alors rémunérateur.

Je crois avoir fidèlement résumé cette seconde opinion. Le

raisonnement est juste, le conseil spécieux. Le moyen est-il en toute terre et immédiatement réalisable? L'agriculture pourra-t-elle partout franchir d'un bond l'obstacle multiple qui s'interpose entre les 15 hectolitres obtenus en moyenne et les 30 hectolitres à produire pour arriver au résultat qui indemniserait le producteur?

Messieurs, qui le sait mieux que vous? En agriculture, le progrès est d'ordinaire l'œuvre du temps. On ne peut hâter sa marche que par beaucoup d'efforts d'intelligence, d'expérience et d'argent; et encore ces divers facteurs qui manquent trop souvent à l'homme des champs ne suffisent pas toujours aux plus capables pour assurer le succès, car l'on a vu, en effet, trop de fois l'échec frapper d'habiles conceptions et de généreux efforts impuissants à soutenir de recommandables entreprises. Doubler ses produits est un conseil que chacun aimerait à suivre; serait-il prudent de se précipiter prématurément vers un semblable but? Dans notre département de la Loire-Inférieure que nous avons plus particulièrement en vue, l'agriculteur semblait s'engager dans une bonne voie; sans courir, il marchait au progrès et il avançait avec cette prudence qu'on lui recommande avec tant de raison. Si on lui faisait maintenant l'obligation d'élever sans transition, sans l'intervention d'un long délai, de 16 à 25 hectolitres à l'hectare le chiffre de son rendement, lequel de nos plus habiles cultivateurs, lequel de vous, Messieurs, oserait entreprendre une pareille tâche? Autant vaudrait demander au jeune homme qui entre dans la première application de ses forces l'effort dont il sera capable dans un âge plus avancé, à l'apprenti qui commence, le chef-d'œuvre d'un ouvrier habile, à l'enfant de troupe l'aplomb et la résistance d'un vieux soldat. La temporisation nous est donc la première condition du succès: donc c'est un sursis qu'il nous faut.

Ce sursis, ne s'est-on pas fait un devoir de l'accorder à d'autres industries, en y ajoutant de plus des primes et des

droits protecteurs? N'est-ce pas avec de tels concours que notre marine marchande et nos constructions navales ont pu reprendre haleine et se ménager un nouvel essor? Nous ne demandons pas tant, mais ne rien accorder à l'agriculture, vraiment, Messieurs, vous l'avouerez, ce n'est pas assez! Pourquoi ce traitement si peu équitable? Est-ce parce que l'agriculture est de toutes les industries la plus essentielle, la plus nationale, la plus féconde? Est-ce parce qu'elle occupe le plus de bras, qu'elle subit toutes les charges, qu'elle supporte les plus lourds impôts? Est-ce parce que le cultivateur ne sait pas se mettre en grève vis-à-vis de la terre, alors même que son champ lui refuse tout salaire; est-ce parce que le laboureur se soumet, le plus souvent sans murmure, à ces puissants et parfois si rudes contre-maîtres qui s'appellent le vent, la pluie, la gelée, le soleil? Est-ce parce qu'il ne sait que s'incliner sous la main qui commande et qui partout domine? Oh! Messieurs, si les efforts, si les travaux de l'homme qui s'adonne à la terre constituent la véritable force et la principale richesse d'un pays, comment ne se fait-on pas partout un devoir de le soutenir dans sa tâche si laborieuse et de prévenir en lui tout découragement? C'est à nous, membres d'un Comice qui devient chaque jour plus important, c'est à nous de réclamer au nom d'hommes qui savent souffrir et attendre, mais qui ne savent ni se plaindre, ni demander; c'est à nous de montrer par la modération même des demandes à faire que nous ne sommes animés que par un sentiment d'équité, de prévoyance, d'amour et d'indépendance du pays. Nous sommes donc loin de prétendre à des protections exagérées ou intempestives, nous ne recherchons que des moyens de salut.

L'échelle mobile qui peut devenir si inopinément une entrave aux libres mouvements du commerce, sans pourvoir toujours aux insuffisances de récoltes, et sans prévenir les embarras, l'échelle mobile n'est plus un instrument à re-

prendre, et nous n'en voulons pas. Un droit fixe, uniforme, le même vis-à-vis des blés de toute provenance, égal pour toutes les zones, nous semble le seul mode de protection à adopter. Le principe admis, nous pensons qu'un droit de 3 francs par 100 kilos de blé étranger entrant en France, suffirait pour relever les courages, sauver le présent, préparer l'avenir. Ce droit de 3 fr., déclarons-le immédiatement, cesserait d'avoir son effet du moment que le prix moyen du blé en France s'élèverait, d'après des cours authentiques, au-delà de 30 fr. (trente francs) des 100 kilos.

Objectera-t-on qu'on ne saurait, disons mieux, qu'on n'oserait atteindre d'aucun droit l'élément considéré comme essentiel aux habitudes et au régime alimentaire du pays. Mais alors pourquoi frapper la viande sous le double coup de la Douane et de l'Octroi? pourquoi le vin, qui se voit atteint dans sa production, dans son mouvement, dans son débit? pourquoi le vêtement, chose aussi nécessaire que la nourriture? pourquoi, dans les villes, le bois, la chaux, la pierre dont on se fait un abri? pourquoi, partout, l'air que l'on respire par l'ouverture de sa maison? pourquoi, en un mot, toute chose nécessaire à la vie? tout est ici contradiction.

Et maintenant considérons quelles seraient les conséquences onéreuses d'un droit de 3 fr. par 100 kilogrammes sur le blé étranger.

Cent kilogrammes de froment fournissent très approximativement 100 kilogrammes de pain, l'eau nécessaire à la panification représentant en poids le son enlevé par le blutage, ce serait donc 3 centimes d'augmentation par kilogramme de pain livré. Si l'on suppose un ménage composé de 5 personnes consommant 1 kilogramme de pain par tête et par jour (vous le voyez je fais grandement les choses), ce sera une aggravation de dépenses de 15 centimes pour la famille entière. La rémunération du travail étant pour le plus grand nombre d'industries dans les villes, basée sur le prix de

0 fr. 30 c. à 0 fr. 60 c. par heure, le surcroît de dépenses pour une famille de 5 personnes représenterait entre une demi heure et un quart d'heure de travail de l'une d'elles pour subvenir à la surcharge pesant sur tous. Pour faire face à ce besoin du quart d'heure les moyens ne feraient pas défaut. Que de quarts d'heure on trouverait dans l'abandon de ce funeste usage, de ce dispendieux chômage du lundi! Que d'économies dans la suppression de certaines suspensions du travail en dehors de ces heures de repas et de repos nécessaires!... Mais nous sentons que nous nous heurtons à des difficultés qu'il ne dépend pas de nous de résoudre, et que nous ambitionnons des réformes qui sont plus à désirer qu'à prétendre obtenir. Et pourtant quel bien-être individuel, quelle richesse certaine en ressortiraient au profit de tous!

Je rappellerai maintenant qu'on a souvent constaté que ce n'est pas aux jours où le prix du grain est le plus réduit que le travail est le plus abondant et l'industrie le plus prospère; nous en avons une preuve nouvelle et frappante aujourd'hui. Lorsque la valeur du blé ne présente pas un prix rémunérateur, la gêne se fait dans les campagnes et les villes ne tardent pas à en ressentir le contre-coup. Le cultivateur se prive davantage et au lieu de se laisser aller à ce besoin d'un peu plus de bien-être, il renvoie ses modestes aspirations à des temps plus heureux. A la suite du cultivateur les petites industries locales éprouvent leurs embarras, les grands centres industriels ont alors leur tour. Tout mouvement se ralentit. Tout souffre. On refuse à la terre des engrais suffisants, on renonce à de meilleurs instruments, on ne construit plus, le mouvement est arrêté! Le froment à vil prix n'est donc pour personne une condition à désirer, et encore si ces abaissements excessifs profitaient entièrement à ceux dont on se préoccupe et non à des intermédiaires! Par quel malentendu des vrais intérêts généraux refuserait-on alors cette protection de 3 fr. qui, sans devenir une charge véritablement difficile à

supporter pour aucun, rendrait au producteur courage et confiance, et tournerait, en définitive, au profit du consommateur.

Si l'on comprenait comme nous l'avantage, je dirai plus la nécessité d'un droit protecteur, jamais le moment ne saurait être plus opportun qu'au jour où le 1/2 kilo de pain ressort aux environ de 0,12 c. 1/2, où les salaires sont en progression toujours croissante, où la durée quotidienne du travail diminue en raison, pour ainsi dire, de l'augmentation du prix qu'on en exige. C'est par ces prétentions de salaires plus élevés et de temps de travail plus réduit qu'on s'explique cette redoutable et nouvelle concurrence qui, nous venant encore de l'étranger, compromet l'avenir de ces industries mêmes dont nous avons le monopole fondé sur le plus juste renom.

Permettez-moi d'ajouter à ces considérations générales des impressions plus personnelles. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'il se produit dans les esprits comme une aspiration plus ardente vers des idées de protection. On sent la lutte supérieure aux efforts, et la résistance contre tous impossible. On le déclare, on l'écrit et les faits en deviennent le plus fort argument. Le Comice ne saurait rester en arrière, car à notre agriculture il doit son opinion.

Je ne rappellerai ici que pour mémoire qu'un système de zones détermine un mouvement d'acquets à caution et règle leur effet à l'égard des grains introduits en France à la condition d'en sortir sous leur forme première ou après conversion en farines. Cette législation, qui a provoqué jadis, de la part du Comice, d'accord avec la Chambre de Commerce de Nantes, des observations répétées, est toujours en vigueur ; c'est une gêne pour le commerce, seulement son application est devenue d'un moindre intérêt depuis que nous avons plutôt à subir l'importation à outrance qu'à bénéficier du droit de faire sortir.

Je n'entreprendrai pas une étude comparative des prix de revient des blés nous venant de l'étranger. Les éléments me feraient défaut pour de pareils calculs qui d'ailleurs nous conduiraient trop loin. Il suffira de dire que quels que soient les lieux de production, leur climat, leur distance, les frais de transport qui grèvent leurs produits, quel qu'en soit le point de départ, qu'il soit au bord du Pacifique ou aux rivages de la mer des Indes, tous ces blés nous arrivent à des conditions de prix qui dépriment nos cours et paralysent nos marchés.

Il est encore un danger nouveau que je ne puis que vous signaler ; il faudrait un homme spécial, et il en est parmi nous, pour vous en faire ressortir la gravité : je veux parler de la transformation à laquelle la minoterie semble condamnée. Il paraît que le temps des meules en pierres serait passé, que c'est aux cylindres de métal qu'il faudrait promptement recourir pour se défendre contre les nouvelles et plus redoutables invasions des farines américaines. En France ce serait tout un beau et grand outillage à modifier. Ainsi une fois de plus le fer remplacerait la pierre pour devenir un instrument d'industrie, encore si l'on se bornait toujours à le convertir en des armes de paix !

Je devrais m'arrêter, cependant, Messieurs, un mot encore ! Croyez-le bien, nous ne nous attachons pas à des idées systématiques, à des réclamations de parti pris. Nous ne nous plaignons pas aux sombres tableaux ; pourtant nous croyons devoir nous inquiéter de ce qui nous adviendrait, si notre pays, cessant de rester producteur de grains, devenait tributaire de l'étranger. Quelles seraient notre situation et notre dépendance ! Contraints de recourir toujours aux blés du dehors, ne verrions-nous pas bientôt leurs prix maintenant si réduits, se relever avec une déplorable élasticité et déterminer une réaction qui n'aurait de limite que la volonté de pourvoyeurs avides et les inspirations d'une spéculation sans entrailles.

Nous qui sommes si justement jaloux de liberté, ne tomberions-nous pas sous une véritable servitude, et la plus terrible de toutes, la servitude du besoin.

Messieurs, si j'ai pu vous prouver que l'absence de tout droit protecteur est un obstacle au progrès rural, qu'elle est contraire à un prévoyant régime économique, qu'elle n'est pas équitable, qu'elle n'est pas nationale et qu'elle compromet l'avenir, j'aurai rempli la tâche que je m'étais fait un devoir d'accomplir près de vous.

Partageant alors mon sentiment et mes craintes, mieux que moi vous saurez les exprimer. Si l'on nous traite d'esprits arriérés ou timides, du moins on ne nous refusera pas d'avoir des cœurs français. Si nous devons invoquer un argument de plus à l'appui de notre thèse, nous l'emprunterions à cette nation dont la croissance a été si rapide, à ce peuple des Etats-Unis qui, après des épreuves presque aussi douloureuses que les nôtres et des embarras financiers que, seuls au monde, nous paraissions nous plaire à dépasser, s'est relevé enrichi et se libérant par son agriculture et par son régime de protection. C'est l'exemple d'un pays libre et d'un grand peuple que je vous propose : tâchons de l'imiter!

Mais enfin si nous devons être repoussés dans nos réclamations et dans nos vœux, si, cédant à des motifs qu'on pourrait interpréter dans un sens de faiblesse, on refusait de nous tendre la main, je le sais, nos douleurs seraient plus vives, dès lors qu'elles seraient sans espérances, mais du moins, nous, Comice agricole central de la Loire-Inférieure, nous aurions droit à cette justice que nous n'aurions pas déserté la cause des faibles et méconnu le devoir.

## CONCOURS HIPPIQUE DE NANTES EN 1884

PAR M. B. ABADIE.

Le concours que la Société hippique française vient de tenir en 1884 est le 11<sup>e</sup> qui a eu lieu à Nantes. Ce concours intéresse assurément les agriculteurs qui produisent des chevaux, puisque ce sont leurs élèves qui en fournissent les éléments. Toutefois, il faut bien reconnaître qu'en général il est rare que l'éleveur puisse, par lui-même, mettre en lumière, chez ses produits, les qualités qui sont surtout appréciées par les idoines de cette Société et qu'un dressage plus ou moins prolongé et dirigé avec intelligence peut seul développer. Ce rôle appartient à des intermédiaires, soit qu'ils aient acquis les sujets pour leur propre compte, soit qu'ils les aient reçus en dressage, moyennant une redevance convenue à l'avance et qui souvent atteint un chiffre tellement élevé, qu'une telle visée peut devenir une onéreuse spéculation, à moins qu'il ne s'agisse de sujets hors ligne, auxquels les prix ne puissent être disputés et qui acquièrent ainsi une telle réputation, que les envieux se les disputent au poids de l'or. Mais ces cas sont tout-à-fait exceptionnels, car il est rare que sur plus de deux cents chevaux, qui sont généralement exposés, on en puisse compter plus de quatre ou cinq dignes d'être considérés comme tels.

En comparant le mérite des concurrents d'il y a dix ans, au mérite des chevaux d'aujourd'hui, on reste frappé du peu de progrès qui ont été réalisés, soit que l'on envisage les sujets d'élite, de tête, comme l'on dit, soit qu'on apprécie la valeur moyenne de tous ceux qui sont exposés. — Il n'y a pas décadence à la vérité, mais il n'y a pas non plus ce progrès

auquel on était en droit de prétendre, d'après les sacrifices considérables que l'Etat s'est imposés pour l'amélioration chevaline. La faute assurément n'en peut être imputable à la Société hippique française, qui n'a pas d'action directe sur la production et dont le rôle se borne surtout à mettre en évidence, par les épreuves qu'elle leur fait subir, les sujets les mieux réussis. C'est encore là cependant une mission de la plus haute importance ; car en indiquant au public les individualités qui ont obtenu ses préférences, elle remplit une charge d'enseignement pratique, dont l'influence finira par s'équilibrer avec le bien fondé des jugements qui auront été rendus. Evidemment, parmi les concurrents, il en est dont le mérite relatif tranche d'une manière si sensible, qu'il ne peut y avoir qu'une voix pour les juger. Ici tout le monde est d'accord. Mais en est-il de même quand il s'agit de sujets dont le mérite réel est contesté ou du moins l'objet d'appréciations différentes de la part d'hommes, qui ont la prétention de se croire compétents et qui passent pour l'être dans le public, où les uns et les autres comptent un camp particulier ? Ici il y a à réfléchir avant de répondre, pour ne pas s'exposer à quelque désagrément de la part de certaines personnalités dont on a à critiquer les jugements. Mais au fait chez tous, c'est l'honnêteté, nous dirons même la plus délicate, qui est le point d'appui de tous les jugements, si bien qu'à celui qui se trompe, on ne peut jamais reprocher une erreur de conscience. Partant de ce point, disons qu'il y a d'un côté les amateurs et de l'autre les hommes de science. Les amateurs sont en général les heureux de la fortune que leur position met à même de beaucoup se servir de chevaux, souvent pour leur propre plaisir, plutôt que dans un but d'utilité publique. Il en est parmi eux qui ont acquis, soit par les principes qui leur ont été heureusement inculqués, soit par une réelle intuition, une telle habileté dans l'art de tirer d'un cheval tout le parti que l'on en peut obtenir, que l'homme de science surtout se

sent émerveillé en présence de résultats aussi surprenants. Dans son for intérieur, il se dit : « Si j'avais ce don-là, joint aux connaissances que j'ai eu tant de peines à acquérir, combien je me trouverais heureux ! » D'un autre côté, il se demande ce que pourrait un amateur si bien doué, s'il pouvait ajouter à ce don naturel tous les principes de la science capables de le féconder. Ce qu'il y a de particulier en ces sortes de choses, c'est que l'homme de science est saisi d'admiration pour de tels prodiges, tandis que l'amateur est tout disposé à ne considérer la science que comme une chose vaine, dont il est fort aisé de se passer, quand on n'a plus besoin de faire son chemin, que l'on a trouvé tout fait, dès le berceau. En effet, science et art sont deux choses malheureusement trop distinctes, dont l'une est toujours pleine d'admiration pour l'autre, tandis que celle-ci traite sa sœur, cependant si respectable, avec le dédain qui naît surtout de l'absence du vrai savoir. Ces réflexions ont une autre portée que celle que pourrait leur attribuer tel lecteur qui s'imaginerait qu'elles ne sont inspirées que par un penchant enclin à la critique. Il est notoire, en effet, que des sujets classés avant d'autres, ne représentent souvent, comme valeur possible à réaliser, qu'un quart ou un tiers en moins de celle de ces derniers, ce qui dépend soit de tares, qui avaient pu passer inaperçues, soit de ce que telle qualité, trop négligée par l'amateur, augmente surtout leur valeur sur le marché, parce que le grand nombre des acheteurs ne partagent pas les mêmes vues que les juges auxquels nous faisons allusion. La Société hippique française a brigué et obtenu l'honneur d'être classée comme établissement d'utilité publique : de plus elle obtient des subventions départementales et communales auxquelles nous participons par les impositions que nous payons à l'Etat. Ce sont là de bonnes raisons pour nous croire autorisés à étudier ses actes, dans un but d'intérêt public. Aussi nous permettons-nous de lui recommander, d'une manière toute spéciale, le soin de rechercher.

chez les sujets qui lui sont présentés, les tares dont ils sont atteints et qui nuisent tant à leur valeur commerciale, et ensuite de tenir compte de la valeur intrinsèque des concurrents, afin de les classer autant que possible dans l'ordre de l'importance des valeurs que leur vente permettrait de réaliser.

Le lecteur agricole ne doit éprouver qu'un médiocre intérêt à savoir que le principal attrait du concours hippique, pour le public urbain, consiste dans le spectacle fort attrayant des courses de diverses sortes, qui s'y succèdent chaque jour et auxquelles prennent part tour à tour, les officiers et les sous-officiers de l'armée et les jeunes gens, montant leurs chevaux de chasse. En général, quand les chevaux sont capables de figurer dignement dans ces luttes, il y a longtemps déjà qu'ils ne se rattachent plus par aucun lien aux intérêts des éleveurs.

Cependant ces derniers n'en doivent pas moins éprouver d'agréables émotions, quand il leur est donné d'assister à ces exercices ; de même qu'un certain orgueil, quand c'est un de leurs élèves qui y cueille des lauriers.

Mais il sont plus directement intéressés dans les concours des classes, où les chevaux de trois à six ans se disputent les prix, et surtout dans les concours des pouliches de trois ans sans dressage, qui semblent destinées à être employées à la reproduction.

Dans les concours d'attelage seuls ou en paire et dans les concours de selle, sur soixante-huit chevaux qui ont reçu des prix, trente étaient nés dans la Loire-Inférieure. On voit ainsi que notre département a été favorisé, puisqu'il a remporté presque la moitié des prix qui ont été décernés. Nous pouvons ajouter que quelques-uns de ces trente chevaux étaient parmi les plus beaux qui aient figuré au concours.

Les pouliches de trois ans sans dressage ont concouru au nombre de plus de soixante. Dix-huit ont été primées. Mais les éleveurs en général n'ont pas eu lieu d'être satisfaits du classement qui a été fait. Parmi les dernières, il y en avait assurément qui auraient mérité d'être placées au premier rang. D'ailleurs ce concours, qui est le deuxième institué par la Société hippique, était remarquable et très supérieur à celui de l'an passé, surtout par le bon état des animaux.

Si toutes ces belles pouliches pouvaient être retenues pour la reproduction, ce serait un grand bienfait ; car celle-ci pèche surtout par le manque de bonnes poulinières. Tous les efforts des hommes de progrès doivent tendre vers le but d'améliorer cette situation ; car il y a là non seulement une question de richesse publique, mais aussi d'intérêt national.

On sait en effet que la France si riche en chevaux de trait communs est au contraire pauvre en chevaux de luxe et partant de selle pour l'armée.

Les statistiques de nos importations et de nos exportations sont bien de nature à projeter une vive lumière sur cet état de choses.

C'est ainsi que depuis six ans, nous sommes tributaires de l'étranger pour des sommes énormes, d'une masse des chevaux distingués que nous sommes loin de produire dans la mesure de nos besoins. Parmi nos exportations, au contraire, figurent les chevaux de trait que les étrangers nous envient et qu'ils s'efforcent de produire en nous achetant les plus beaux étalons que nous avons le tort de nous laisser enlever ; car nous ne conservons pas leurs équivalents pour le service des poulinières qui nous restent.

Voici le résumé des statistiques auxquelles nous venons de faire allusion :

	EXPORTATIONS.		IMPORTATIONS.	
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
1878.....	12.575	10.569.000	21.340	23.568.250
1879.....	7.648	6.249.350	28.762	35.933.150
1880.....	9.628	7.911.150	25.714	35.292.250
1881.....	10.840	10.682.350	22.168	31.366.450
1882.....	12.183	13.435.000	20.406	28.835.000
1883.....	17.185	17.856.000	19.127	26.614.000
Excédent des importns.	67.458	114.906.250		
	137.517	181.609.100	137.517	181.609.100

Ainsi qu'on le voit, nous avons importé en ces six dernières années 137,517 chevaux, soit en moyenne par an, 28,252 ; tandis que nous n'en avons exporté que 70,059, soit en moyenne par an, 11,691. D'où un excédent des importations de 67,458 pour les six ans ou une moyenne par année de 11,243.

Mais ce qu'il importe encore de noter, c'est que tandis que les chevaux importés ressortissent à une moyenne de 1,320 fr., ceux que nous avons exportés ne sont évalués qu'à celle de 932. Si bien que tandis que nous avons payé les chevaux introduits pendant ces six ans 181,609,100 fr., soit une moyenne par année de 30,268,183 fr., nous n'avons reçu pour ceux que nous avons vendus que 66,702,850 fr. ou une moyenne par année de 11,117,141 fr. Ce qui nous constitue un déficit de 114,906,250 fr., soit une moyenne par année de 19,151,041 fr.

C'est un état de choses d'autant plus fâcheux que jamais, depuis plus de quarante ans, nous n'avons été dans une

situation plus désavantageuse. Toutefois, il faut reconnaître que les années 1882 et 1883 marquent une amélioration sensible sur les précédentes et que l'amélioration de cette dernière est elle-même importante comparée à celle de 1882. Si cela devait ainsi progresser dans l'avenir, ce serait au mieux ; mais rien n'est certain à cet égard.

La pénurie des poulinières capables est certainement le principal motif de l'insuffisance de notre production chevaline. La Société hippique française accorde une prime importante depuis quelques années à toute poulinière remplissant ce but dans l'année où un de ses produits reçoit un prix dans ses concours. Nous ne pouvons que louer cette mesure ; mais que peut ce remède d'une application si restreinte à un mal si général ?

La remonte achète aussi des pouliches de 3 ans qu'elle place ensuite en dépôt chez les éleveurs, pour y être employées à la reproduction. Il arrive que l'éleveur lui-même qui a vendu sa pouliche la conserve tout en encaissant sa valeur. Il n'est certainement pas impossible que, pour certains d'entre eux, cela ne devienne une spéculation, qui consistera à vendre la poulinière qu'on aurait gardée, pour la remplacer par une de même valeur qui ne coûte rien. Si bien que dans ce cas, le nombre des poulinières ne se trouve pas accru. Il nous semble qu'il aurait été utile de placer ces jeunes bêtes, remises à titre gracieux, partout où un agriculteur n'en ayant pas aurait été reconnu capable de les bien loger et de les bien nourrir, ou bien encore chez celui qui, ayant une mauvaise poulinière, se serait décidé à la vendre pour lui en substituer une bonne. En tout cas, l'on devrait considérer comme une manœuvre blâmable l'action d'accepter une pouliche, pour remplacer une poulinière capable que l'éleveur possédait déjà.

L'Etat, en effet, ne peut pas devenir propriétaire de toutes les poulinières de France et la libéralité à laquelle il a recours doit surtout servir d'enseignement pour faire comprendre l'avan-

tage très grand qui est attaché à la possession d'une bonne poulinière à la place d'une médiocre et surtout d'une mauvaise, qui ne coûte pas davantage à nourrir et qui est destinée à donner un produit d'une valeur double et quelquefois mieux.

Une autre considération, par laquelle nous allons terminer cette note, c'est que nous considérons qu'il y aurait eu un avantage très grand à n'acheter ces pouliches qu'à trois ans et demi, en ayant prévenu leurs propriétaires, avant la monte, que toutes celles qui auraient été saillies par leurs soins et auraient été reconnues pleines, auraient seules été placées en dépôt comme poulinières.

De la sorte, il n'y aurait eu pour le détenteur aucune déception en dehors des chances de la mise bas.

Il ne faut, en effet, pas être un grand économiste pour apprécier le préjudice qui résulte pour l'éleveur de l'entretien d'une poulinière qui ne donne pas de poulain. Par la précaution que nous indiquons, tout mécompte serait évité à cet égard.

Nous ajouterons qu'il ne nous est pas démontré que le système de vendre de telles poulinières aux enchères à des enchérisseurs autorisés, qui auraient contracté certains engagements, dût être considéré comme inférieur à celui qui est pratiqué. A coup sûr, il serait moins onéreux pour le Trésor.

---

## TRAITEMENT PRATIQUE

### DES VINS DANS LES TONNEAUX

PAR M. POULAIN FILS,

*Marchand de vins à Nantes, ancien Juge au Tribunal de Commerce  
de Blaye (Gironde).*

---

Avant d'aborder la question du soufrage des vins et des tonneaux, je crois utile de dire quelques mots sur le traite-

ment à faire subir aux lies pour en retirer le vin qu'elles contiennent et obtenir un « vin de lie » de bonne qualité.

Dans un précédent chapitre, j'ai fait connaître la composition de la lie et j'ai insisté d'une manière toute spéciale sur ce point que la lie renferme un ferment des plus actifs, on ne sera donc pas surpris d'apprendre que la lie est plus difficile à conserver en bon état que le vin lui-même et demande de grands soins. Nous devons constater que ce n'est pas ce que l'on fait généralement; la lie mise dans une mauvaise barrique ni rincée, ni méchée est le plus souvent très négligée. Il en résulte que les vins extraits des lies sont entachés d'un mauvais goût âcre, sont très difficiles à clarifier et n'ont pour ainsi dire pas de valeur; tandis qu'avec des soins intelligents, on peut obtenir des vins francs de goût et qui, bien qu'un peu plus faibles, ne sont pas très inférieurs aux vins dont ils auront été extraits. Ces vins de lie bien clarifiés peuvent sans inconvénient être employés pour l'ouillage.

Les soins à donner aux lies consistent :

1° A les loger dans des futailles propres et aussi bien soignées que celles destinées à recevoir le vin clair;

2° A prévenir la fermentation par un fort soufrage et par des ouillages fréquents;

3° A les épurer aussitôt que possible.

Ces principes posés, voyons comment il convient d'opérer.

Les lies peuvent être traitées de deux manières, soit par la filtration, soit par « l'épuration. »

Depuis l'invention des filtres à châssis, la méthode du filtrage a réuni beaucoup de partisans, elle a pourtant ses adversaires qui lui reprochent, non sans quelque raison, de ne pas permettre d'extraire tout le vin contenu dans les lies. Quelques détracteurs du filtrage vont même jusqu'à prétendre que le déchet atteint de 30 à 40 pour cent, mais cette évaluation me paraît sensiblement exagérée! Quoi qu'il en soit, à côté de cet inconvénient le filtre présente de sérieux avantages

qui justifient bien la faveur dont il jouit dans le commerce des vins. D'abord, le travail est très simplifié, les magasins ne sont pas encombrés par les barriques de lie, ensuite le vin obtenu au fur et à mesure du soutirage ne contracte pas de mauvais goût par son séjour sur le dépôt, et il peut être immédiatement utilisé pour faire le petit plein des barriques soutirées. M. Mésot, de Lyon, fabrique un filtre très commode et qui n'a que le défaut d'être un peu cher. Ce filtre se compose d'une caisse en métal ayant la forme d'une pyramide tronquée et renversée. La caisse reçoit à l'intérieur et suivant la grandeur de l'appareil, un, deux ou trois châssis qui sont formés par des cadres en bois recouverts d'une chausse en coton; ils portent à leur base un petit ajutage pour l'écoulement du liquide qui, après avoir traversé le châssis, tombe dans un réservoir inférieur muni d'un robinet pour l'écoulement du liquide clair.

La manœuvre de cet appareil est des plus simples; après avoir fixé les châssis à l'aide des vis de pression, on remplit la caisse de lie que l'on laisse reposer pour lui donner le temps de traverser l'étoffe des châssis, puis on ouvre le robinet d'écoulement; le premier liquide recueilli n'étant jamais assez clair on le remet dans le filtre et on continue ainsi à tirer et à reverser jusqu'à ce que le vin vienne limpide. Une fois ce résultat obtenu, le filtre est en marche et il suffit de l'alimenter. Lorsque l'écoulement se ralentit, le filtre doit être nettoyé; il suffit pour cela d'enlever les châssis, de les débarrasser de la boue qui les encrasse et de les laver avec une brosse et de l'eau simple sans jamais employer de savon. *Si cela en vaut la peine, c'est-à-dire si on a de grandes quantités de lie à traiter, on peut recueillir dans une petite futaille défoncée la boue déposée sur les châssis pour la soumettre à la presse comme il sera expliqué plus loin.*

¶ Pour les petits propriétaires qui ne voudraient pas faire la dépense d'un appareil Mésot, je vais décrire un petit filtre qui

peut s'établir sans grands frais, puisqu'il suffit pour cela d'une futaille et d'un peu d'étoffe de *coton*.

Prenez une demi-barrique ou une barrique, suivant le cas, défoncez-la en ayant soin de réunir les fonds avec une couple de traverses, pour en former un couvercle; placez-la debout sur un chantier et adaptez-y un robinet à environ un centimètre du fond inférieur, faites ensuite une poche de la forme d'un cône dont la base sera de même grandeur que le fond de votre futaille et ayant une hauteur égale à la moitié de celle du fût destiné à servir de filtre. La poche ou chausse est mise dans le tonneau et s'accroche sur les bords au moyen de cordons noués sur des clous à crochets enfoncés dans le cercle de talus. Pour la confection de la chausse, il faut employer de la toile de coton et non de la toile de chanvre qui donne au vin un goût de *sac* très désagréable. Ce filtre se conduit absolument comme l'appareil Mésot, on le charge de lie, le liquide clair tombe dans le fût d'où il est soutiré par le robinet de vidange.

Le traitement des lies par *épuration* n'exige pas d'appareil spécial, mais il demande *beaucoup de soins* et exige beaucoup de temps; il ne faut pas moins, en effet, de quatre épurations bi-mensuelles pour extraire le vin de la lie par cette méthode. Je vais cependant la décrire telle que je l'ai vu employer dans la Gironde par des tonneliers fort entendus dans la conduite des vins.

Recueillie dans un baquet très propre, la lie est immédiatement versée dans une barrique franche de goût, soigneusement rincée et dans laquelle on a fait brûler une *mèche* double de celle employée pour le soutirage du vin. Ce soufrage est renouvelé chaque fois que la barrique de lie doit rester quelque temps en vidange; sans cette précaution, la lie fermenterait et pourrait se gâter. Lorsque l'opération du soutirage est terminée, les barriques de lies sont remplies avec du vin, placées dans un coin du cellier à l'abri des variations de

température, et ouillées régulièrement chaque semaine. Après quelques jours de repos, il s'opère un travail mécanique dans les lies, les substances lourdes se déposent au fond de la futaille ; le vin surnage et il faut s'empresse de le séparer de la grosse lie. Cette première épuration se fait ordinairement quinze jours après le soutirage et voici comment on y procède : on commence par se rendre approximativement compte du niveau de séparation de la grosse lie avec le vin clair, soit en pratiquant des trous de vrille dans le fond de la futaille, soit, ce qui vaut mieux, avec une grande pompe en verre pouvant atteindre aux deux tiers de la barrique. Une fois ce niveau déterminé, on place un robinet un peu au-dessus de la lie et on soutire le vin clair qui est versé dans une futaille propre et bien méchée. L'épuration de toutes les barriques de lie étant terminée, les gros dépôts sont réunis ensemble et au bout de quinze jours on leur fait subir une seconde épuration, puis une troisième après un nouveau délai de quinzaine. Il est rare qu'après trois épurations on obtienne encore du vin clair par le seul effet du repos, et il devient nécessaire de presser les lies pour en extraire le vin qu'elles contiennent encore.

On peut, pour ce travail, se servir de petits pressoirs nains ou de presses à fruits ; mais si l'on tient à faire économiquement, on pourra, comme pour le filtre décrit plus haut, établir avec une futaille une presse à lie très convenable bien que peu coûteuse.

Dans une futaille défoncée et placée verticalement sur des chantiers, on établit à cinq centimètres du fond inférieur et sur des traverses une cloison percée d'un grand nombre de trous ; au-dessous de ce diaphragme et à deux doigts du jable, on place un robinet pour l'écoulement du liquide. Cette barrique reçoit de petits sacs en *toile de coton* pleins de lie et arrimés en croix. Après avoir laissé le liquide s'écouler naturellement pendant quelques heures, on exerce une pression

progressive sur les sacs, soit avec un couvercle pouvant entrer dans la futaille et que l'on charge peu à peu avec des pierres, soit, ce qui donne un meilleur résultat, avec un levier dont une des extrémités est fixée dans le mur tandis que l'autre porte un plateau ou une caisse que l'on charge de poids. Des bouts de madrier placés entre le couvert et le levier permettent d'augmenter la pression à volonté. Lorsque les sacs étant fortement pressés le liquide ne coule plus, l'opération est terminée et il ne reste plus qu'à lever l'appareil pour sortir les tourteaux des sacs.

Dans les grandes villes, on trouve encore à vendre les lies sèches aux fabricants de tartre, mais à la campagne elles n'ont pas grande valeur. J'ai entendu dire cependant qu'une fois séchées au soleil et pulvérisées, les lies sèches pouvaient être utilisées comme engrais, principalement pour les prairies.

Avec le filtre, et c'est un avantage qui mérite d'être signalé, on obtient immédiatement des vins limpides. Il n'en est pas de même avec le traitement par épuration ; les vins de lie obtenus par cette méthode doivent être collés et même fortement collés, car ils sont plus difficiles à clarifier que les vins, en raison de leur faiblesse alcoolique. Pour les vins blancs, la gélatine Lainé, à raison de deux tablettes par barrique, nous a donné de bons résultats.

De toutes les récoltes, celle du vin est certainement la plus coûteuse à obtenir et en même temps la plus précaire. A peine les vendanges sont-elles terminées, que le vigneron doit retourner dans ses vignes pour les rayonner, les tailler, les labourer et leur donner des façons de toutes sortes ! Puis quand après l'avoir bien travaillée, le viticulteur se réjouit des belles apparences de sa vigne, la gelée survient et, dans une seule matinée, elle détruit la récolte et ruine les plus légitimes espérances du malheureux propriétaire ! L'époque critique des gelées du printemps heureusement traversée, la vigne est encore exposée à bien des accidents, à la coulure,

plus nuisible que la gelée elle-même parce qu'elle est plus générale, à l'oïdium, à la grêle et enfin aux maladies nouvelles inconnues des anciens vigneron : l'antrachnose, le Mildew, etc. ! Si on ajoute à cela que pour avoir des récoltes de qualité supérieure il faut une température si favorable et si appropriée qu'on ne la rencontre qu'à de longs intervalles et à peine une fois tous les dix ans, on comprendra que dès les premiers âges de la vigne on se soit préoccupé des moyens à employer pour conserver un produit aussi chèrement obtenu et aussi précieux.

Les anciens avaient l'habitude pour conserver leur vin d'y plonger des fers rougis ou des torches allumées ; quelquefois ils faisaient brûler dans les futailles un mastic composé de résine, de cire et d'encens, c'est l'opération désignée par ces mots : *Picare dolia*. On affirme même que les Romains ont eu l'idée du chauffage, méthode qui a été employée depuis par Appert, l'inventeur des conserves alimentaires, par un distillateur de l'Hérault, A. Gervais, et de nos jours par M. Pasteur, qui a fait de si beaux travaux sur les différentes fermentations auxquelles le vin est sujet.

Le savant académicien a reconnu dans toutes les fermentations la présence d'un être organisé vivant.

« Si, avec le microscope, nous examinons les poussières » exposées à la surface du raisin ou sur le bois de la grappe, » nous découvrirons, dit M. Pasteur, un grand nombre de » petites cellules qui ne sont autres que des ferments. »

A peine les grains de raisin ont-ils été écrasés par le pied du vendangeur, que les petits êtres, friands de sucre, commencent, avec une activité merveilleuse, à travailler à leur détriment et à notre profit, car en décomposant le sucre ils fabriquent de l'alcool qui les tue et produisent pour nous le vin, cet aliment réparateur par excellence ! Au saccharomyce succède le *Mycoderma vini*, champignon inoffensif qui se développe dans les vins jeunes, puis disparaît lorsque le vin en

vieillissant s'est dépouillé des matières qui fournissaient des aliments au minuscule végétal. Celui-ci va, à son tour, servir de pâture à un autre cryptogame, le *Mycoderma aceti*, qui est un des plus terribles ennemis du vin. Avidé d'oxygène, le *Mycoderma aceti* condense l'air sur le vin et l'a bientôt, si on n'y met bon ordre, transformé en vinaigre. Il est donc essentiel, pour conserver le vin, de le débarrasser d'un parasite aussi dangereux, c'est le but que se proposent les œnologues et que M. Pasteur croit avoir atteint par sa méthode du chauffage. Il affirme, en effet, que si l'on soumet les vins à une température de 55 à 60° on détruit toute vitalité dans les germes parasites, que le vin s'améliore et acquiert la faculté de se conserver indéfiniment sans crainte d'altérations! Malheureusement, ces belles et séduisantes théories n'ont pas donné dans la pratique des résultats bien satisfaisants. Les premiers essais de chauffage n'ont pas été très heureux, les vins, portés sans doute à une température trop élevée, sortaient du caléfacteur sensiblement affaiblis, décolorés et entachés d'un goût de cuit peu agréable. Depuis, on a construit des appareils perfectionnés dans lesquels le vin n'est en contact, à travers le serpentín, qu'avec de l'eau à 4 ou 5°, ce qui empêche le goût de cuit et la déperdition de la couleur. Quoi qu'il en soit, ce mode de traitement ne saurait convenir aux vins des grands crus dont il enlève les principales qualités : la finesse et le bouquet, pour les abaisser au niveau des vins communs et neutres. Dans ses indications sur le travail des vins, M. Maumené préconise un autre procédé de conservation du vin qui consiste à le saturer d'acide carbonique ; par ce moyen, l'air ne pouvant plus pénétrer dans le vin, toute fermentation se trouve enrayée, le vin ainsi préservé peut supporter de longs voyages et être bu à la clé sans subir d'altération. La difficulté de cette méthode, c'est la production du gaz carbonique. M. Maumené, il est vrai, indique le moyen d'établir son appareil à peu de frais en se

servant de quelques futailles ; mais pour obtenir du gaz d'une pureté absolue, il faut des précautions et des soins qu'il est très difficile d'obtenir des tonneliers. Ce procédé ne peut, d'ailleurs, être employé que pour les soutirages des celliers entiers, la production du gaz ne pouvant pas être intermittente.

Nous avons vu plus haut que l'alcool tue les mycodermes ; en partant de ce principe et aussi de cette observation que les vins riches en alcool, comme les Roussillon, les Banyuls, les Malaga, les Madère, les Porto, etc., se maintiennent en bon état, même dans des bouteilles en vidange, des œnologues ont eu l'idée d'employer l'alcool pour assurer la conservation des vins, c'est l'opération connue sous le nom de *vinage*. Le procédé est sans doute d'une grande simplicité et il est certain qu'on arriverait ainsi à conserver d'importantes quantités de petits vins qui, provenant de jeunes vignes ou de cépages grossiers, naissent faibles et sujets à toutes les maladies ; mais on aurait tort de croire que par une simple addition d'alcool on obtiendra de bons vins avec des produits inférieurs, l'alcool ajouté n'étant pas de même nature que celui du vin, le mélange n'est jamais bien intime, la saveur du vin est notablement modifiée, le goût de l'alcool domine et malgré leur richesse spiritueuse, les vins vinés ne sont pas généreux, ils sont secs, manquent de corps et de mâche, suivant l'expression technique ; cela vient, sans doute, de ce que à côté de l'alcool le vin renferme d'autres éléments tout aussi précieux qui constituent sa perfection et que, malheureusement, on ne peut pas lui donner.

Parlerons-nous maintenant de l'acide salicylique, antiseptique qui parut pour la première fois à l'exposition d'hygiène de Bruxelles, en 1876, et obtint un grand succès ? Rien ne faisait craindre alors que son emploi était dangereux ; mais depuis, la question a été si controversée qu'il vaut mieux renoncer à l'usage de cette substance sur l'innocuité de

laquelle les savants ne sont pas d'accord. Les différents moyens de conservation que nous venons de passer rapidement en revue présentant des difficultés ou des inconvénients, il faut encore s'en tenir aux anciennes méthodes ; qui sait si les bons procédés ne font pas comme les grands vins, s'ils ne gagnent pas en vieillissant? Notre prochain article traitera donc de la conservation des vins par l'acide sulfureux ou *soufrage*.

(A suivre.)

---

## RAPPORT

SUR LE MÉMOIRE DU COMTE DE TROGUINDY

SUR SON DOMAINE DE BROHET-BEFFOU

PAR M. CHABRIER.

---

M. le comte de Troguindy, de Lannion, vous a adressé un important mémoire sur son domaine de Brohet-Beffou qu'il exploite dans la commune de Loguivy-Plougras (Côtes-du-Nord) ; je viens, comme vous m'en avez chargé, vous faire un rapport sommaire sur ce mémoire.

M. de Troguindy expose d'abord l'état primitif de la propriété dont il devint acquéreur le 1<sup>er</sup> octobre 1858, pour le prix de 38,000 fr., et d'une contenance de 175 hectares. Comme de ce prix de 38,000 fr. il faut déduire le prix d'un moulin et d'un étang valant ensemble 6,000 fr., il reste pour le prix de 175 hectares de terres, 32,000 fr., d'où ressort la valeur d'un hectare à 182 fr. 85 c. Certes, voilà de la terre à bon marché.

Il est vrai que, si l'on se rapporte au tableau que M. de Troguindy fait de l'état de cette terre au moment de l'acqui-

sition, on trouve ce tableau assez sombre, trop sombre peut-être, car, si j'en crois mes souvenirs et les échos des voisins, on s'accordait généralement dans les environs de Brohet-Beffou, et même assez loin de là, à considérer que M. de Troguindy avait fait une excellente affaire.

Cela n'est point dit pour diminuer le mérite des efforts considérables de M. de Troguindy, mais pour me conduire à critiquer plus loin ses appréciations numériques sur la plus-value de sa propriété, ce qui expliquera comment la Commission chargée de décerner les prix cultureux en 1880, dont je faisais partie avec notre honorable collègue, M. Abadie, ne s'est pas décidée à accorder à M. de Troguindy la plus haute récompense, la prime d'honneur.

Quoi qu'il en soit, le domaine de Brohet-Beffou était à peu près tout à créer. Il n'y avait là que de mauvais taillis, quelques futaies, et surtout des terres marécageuses reposant sur un sol imperméable où l'écoulement n'était pas facile à trouver, des eaux froides et acides, un terrain, en un mot, qui ne ressemblait pas mal à une éponge imbibée d'eau.

M. de Troguindy a compris tout de suite qu'il fallait commencer par assainir le sol, et que le meilleur moyen de le faire était de pratiquer des drainages nombreux sur toute l'étendue du domaine. C'est ce qu'il a fait, avec le concours de deux ingénieurs des ponts et chaussées. Et, à ce sujet encore, il convient de signaler un des mérites de M. de Troguindy qui consiste, comme le constate son mémoire, à s'éclairer des lumières et à s'entourer des conseils des hommes spéciaux. C'est ainsi qu'il fait le relevé des analyses de terres et d'engrais qu'il a fait faire à Rennes et à Paris.

Les débuts ont donc été très pénibles. Cependant l'auteur du mémoire nous apprend que, un an après son installation, il pouvait pourvoir à la nourriture d'un assez nombreux bétail dont il dut se défaire, en partie, vers la saison d'hiver, ce qui est assez naturel. Le paccage joue, en effet, un rôle

important dans l'exploitation du domaine et l'alimentation du bétail ; on ne peut que l'approuver.

En même temps que M. de Troguindy continue ses défrichements et l'assainissement du terrain, il donne ses soins à la formation d'un troupeau amélioré. Il a su éviter, au moins en partie, l'influence du milieu dans lequel il se trouve et où le durham pur ou durham breton, plus ou moins avancé dans le sang, règne presque sans partage. Il lui fallait une race plus rustique, et je l'approuve de l'avoir choisie ; je le désapprouve même d'avoir, comme il le dit, conservé constamment dans ses étables un ou deux taureaux durham purs. A quoi bon ? si ce n'est comme objets de luxe.

Eloigné de tout centre de consommation, le propriétaire de Brohet-Beffou ne pouvait pas songer à se livrer à la spéculation du lait et du beurre ; c'est pourquoi celle-ci a été à peu près sacrifiée au profit de la production de la viande. Du reste, il n'y avait là qu'à imiter les pays voisins de Carhaix et environs, etc., etc., où l'industrie de l'engraissement est extrêmement prospère.

Vous devinez, Messieurs, que le défrichement de terres pareilles à celles de Brohet-Beffou devait donner suite à la création de prairies. C'est ce qui a eu lieu, en effet, et grâce à cela on a pu entretenir un nombreux bétail et avoir des quantités de fumier suffisantes pour des terres aussi exigeantes que celles qui nous occupent.

M. de Troguindy a eu particulièrement souci de la question des engrais. Un souvenir personnel me rappelle même qu'en 1869, il vint me soumettre un assez long questionnaire sur les engrais chimiques, auquel je ne mis pas moins de trois heures à répondre, et que plus tard nous nous sommes trouvés en concurrence pour obtenir des brasseurs de Morlaix quelques milliers de kilos de radicales de brasseries.

Aussi, cette partie relative aux engrais est assez longuement traitée dans le mémoire de M. de Troguindy ; mais comme

elle ne présente rien de particulier au Brohet-Beffou et qu'il ne s'agit que de réflexions générales sur diverses sortes d'engrais, je crois inutile d'insister.

Je reviens aux prairies. Elles ont été ensemencées avec de la graine choisie chez Vilmorin, à raison de 42 kilog. par hectare. Le premier emploi remonte à 1866.

M. de Troguindy expose qu'il a eu beaucoup à se louer des résultats obtenus. Je le veux bien ; mais il est à regretter que, après avoir donné la composition du mélange de graines envoyées par Vilmorin, l'auteur du mémoire n'ait pas fait connaître la composition des graines récoltées huit ou dix ans après. Combien de graminées ou de légumineuses avaient résisté ou disparu ? M. de Troguindy ne le dit pas, mais il dit quelque part qu'il a remarqué que le phosphate fossile développe extraordinairement l'oseille sauvage et même la fait venir là où il n'y en a pas.

Je m'en étonne.

J'ai observé tout le contraire ; non seulement dans la petite culture à laquelle je me suis livré, mais encore dans les nombreuses tournées agricoles que j'ai faites pendant 18 ans. Dans les prairies humides notamment, le phosphate engendre la lupuline en quantités étonnantes.

La production des fourrages ayant pour conséquence celle du fumier, il est arrivé nécessairement que les terres arables ont été créées et ont pu être assolées. Voici quel est l'assolement adopté :

1<sup>re</sup> année. — Pommes de terre et rutabagas, 70,000 kilog. de fumier.

2<sup>e</sup> année. — Orge avec trèfle.

3<sup>e</sup> année. — Trèfle.

4<sup>e</sup> année. — Blé d'hiver.

5<sup>e</sup> année. — Colza pour graines avec 300 kilog. de guano.

6<sup>e</sup> année. — Avoine.

Je cite, sans apprécier ; cependant, cet assolement de 6 ans

me paraît bien long pour une seule fumure au début, avec 300 kilog. de guano la 5<sup>e</sup> année, dans des terres aussi ingrates que celles de Brohet-Beffou.

Le personnel de l'exploitation est aussi réduit que possible, mais il paraît suffisant. Dans tous les cas, il ne coûte pas cher : les hommes, de 0 fr. 90 c. à 1 fr. 25 c.; les femmes, 0 fr. 50 c. à 0 fr. 60 c.; les enfants, de 0 fr. 30 c. à 0 fr. 50 c., sans la nourriture. Le maître-valet, sa femme et ses enfants sont nourris et logés.

Je ne crois pas nécessaire, Messieurs, de vous reproduire les détails dans lesquels entre M. de Troguindy sur sa manière de labourer, de faire travailler la terre, de faire les récoltes diverses auxquelles il se livre. Il n'y a rien là de bien particulier, si ce n'est une expérience faite en 1871 sur des pommes de terre avec de l'engrais chimique système G. Ville; on a constaté un rendement de 24,000 kilog. à l'hectare.

J'arrive aux résultats généraux, tels que les indique M. de Troguindy :

Au 31 décembre 1871, il fut récolté 228,500<sup>k</sup>. de foin.

Au 31 décembre 1879, il fut récolté 360,500 ou équivalent  
en foin.

Augmentation. 132,000

En 1871, il y avait 52 têtes de gros bétail.

En 1879, il y avait 82 —

Augmentation. 30 —

Le domaine pouvait donc entretenir :

En 1871, 371 kilog. de bétail par hectare,

Et en 1879, 668 kilog. de bétail par hectare.

Le matériel agricole est convenable.

Je ne saurais passer sous silence l'éloge que M. de Troguindy fait de l'ajonc pilé comme ressource alimentaire. Il en



M. le comte de Troguindy s'est éloigné de ses intérêts immédiats, de son foyer domestique à Lannion, pour aller se confiner une bonne partie de l'année dans des montagnes arides dont il voulait faire, dont il a fait un domaine productif et habitable. Combien de fois, dans la saison d'hiver si longue dans ces parages, il a dû lutter contre le découragement. Il n'en dit rien dans son mémoire, mais vous le ressentirez avec moi.

Quant au mémoire lui-même, il ne remplit pas moins d'une centaine de pages avec les documents numériques concernant les analyses de terres et d'engrais. Peut-être y a-t-il des longueurs sur des questions n'offrant qu'un intérêt secondaire, telles que la correspondance entre l'auteur du mémoire et divers personnages, et des observations assez vagues et banales sur les engrais.

Cependant, dans son ensemble, il est intéressant à lire parce qu'il fait assister le lecteur à la lutte, qui n'a pas laissé que d'être héroïque, que M. de Troguindy a eu à soutenir. Il est écrit avec un accent de conviction et de sincérité qui attache et fait estimer l'auteur.

Je vous demande, Messieurs, en terminant ce rapport, de vous associer à moi pour que notre Président adresse, au nom du Comité de la Loire-Inférieure, une lettre qui soit pour M. de Troguindy un témoignage de remerciement pour son mémoire, de félicitations pour ses travaux et d'encouragement pour les continuer.

---

### MÉTÉORISATION.

Voici la saison où cet accident se produit sur les animaux de l'espèce bovine par l'usage des fourrages verts, notamment le trèfle, soit qu'il soit pâturé ou pris à la crèche. On suppose que ce fourrage pâturé le matin, avant d'être débar-

rassé par l'action du soleil de la rosée de la nuit, est plus dangereux, ce point est fort contestable. Ce qui est démontré, c'est que les animaux lâchés à jeun en entassent rapidement une grande masse dans la panse et que cette masse peut alors fermenter avant de subir l'action du premier acte de la digestion. On sait aussi que le coupage mis en tas avant d'être mangé s'échauffe rapidement et qu'introduit dans cet état dans l'estomac il provoque souvent la météorisation. De là, deux indications, la première de ne lâcher les animaux qu'après leur avoir donné le matin une faible ration, la seconde d'étendre le fourrage entre le moment où il est coupé et celui où on le donne à manger.

Lorsque la météorisation se manifeste, il faut administrer un breuvage composé d'eau froide 1 litre, alcool 60 grammes, ammoniaque 10 grammes. On seconde l'effet de ce remède qu'on peut renouveler à 20 minutes d'intervalle, en appliquant des compresses d'eau froide sur le flanc gauche. Si le mal est trop grave et menace d'asphyxier l'animal, on doit se décider à pratiquer la ponction du rumen, au flanc gauche, sur un point à égale distance de la dernière côte, de la pointe de la hanche et de l'extrémité des os qui traversent le rein. Si on a un trocart, on incise d'abord la peau avec un bistouri ou un canif et on y fait pénétrer l'instrument perpendiculairement par une pression forte et subite. On laisse la canule en place pendant dix ou douze heures, en ayant soin de la dégorger des matières solides qui s'y amassent en y passant une petite baguette. A défaut de trocart, on peut se servir d'un couteau et placer dans l'ouverture un tuyau de sureau ou mieux de roseau dont on enfonce 15 centimètres dans le flanc et que l'on assujettit à l'extérieur à l'aide d'une ficelle qui embrasse le corps de l'animal.

B. A.

## LA COCOTTE.

Nous pensons être utile aux cultivateurs en leur rappelant ce à quoi ils s'exposent en n'observant pas les prescriptions que la loi a édictées relativement aux maladies contagieuses.

Il en est une, trop fréquente dans notre région, et à laquelle on n'attribue malheureusement pas assez d'importance ; nous voulons parler de la fièvre aphteuse généralement connue sous le nom de cocotte.

Le cultivateur dans l'étable duquel vient à se déclarer un cas de fièvre aphteuse ne fait généralement pas de déclaration ; souvent même il ne craint pas de laisser circuler ses animaux sur les chemins. En agissant ainsi, il se rend passible de diverses pénalités qui, du reste, ont déjà été appliquées dans notre département.

Voici les principaux articles de la loi du 21 juillet 1881 qui a réglé la matière :

L'art. 3 prescrit l'obligation de la part du fermier de déclarer au maire l'existence de la maladie dans son étable dès qu'il l'y soupçonne.

L'art. 30 punit l'omission de cette déclaration d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 16 à 400 fr.

Nous ne saurions donc trop engager les cultivateurs à ne pas chercher à éluder des dispositions législatives qui n'ont d'autre but que de sauvegarder les intérêts de tous.

DZ.

---

## L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 18 octobre 1883, la décoration du Mérite agricole a été conférée à :

M. Chazely (Etienne), 40 ans de services comme professeur à l'École d'agriculture de Grand-Jouan ;

M. Lotz (François-René), fondateur, en 1833, d'une fabrique importante de machines agricoles, à la tête depuis 1868 d'une exploitation agricole importante, 50 ans de services.

---

ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRAND-JOUAN.

Liste des élèves qui viennent d'obtenir leur diplôme à la suite des examens de fin d'études.

MM. Charles Vézin (de la Sarthe), Paul Masseron (Orne), Coyreau des Loges (Vienne), Paul Noël (Gironde), Albert Burguès (Brésil), Roger Petit (Vienne), Souilhagon de Bruet (Lot-et-Garonne), Camille Lamblot (Seine), Jacques Fèvre (Charente), Jean Bastide (Lot), Jules Gallet (Vienne), Jean-Baptiste Faure (Haute-Vienne).

---

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

---

*Séance du 12 janvier 1884.*

PRÉSIDENCE DE M. DELOZES, PRÉSIDENT.

M. Abadie fait connaître les déclarations qu'il a reçues des concurrents au prix de 250 fr. offert par le Conseil général pour amélioration aux chemins ruraux. Après examen des pièces remises à l'appui, le Comice décide : 1<sup>o</sup> qu'un prix de 135 fr. sera remis à M. Poiron, cultivateur à Beaulieu, commune de Saint-Hilaire-du-Bois ; 2<sup>o</sup> qu'un prix de 115 fr. sera donné à M. Naux, propriétaire à Sautron.

M. Arnault lit un rapport au nom de la Commission chargée

d'examiner la nature des relations, que le Comice aurait intérêt à nouer avec le journal en fondation à Nantes et intitulé *Journal d'agriculture et d'horticulture de l'Ouest*. Après discussion, l'assemblée décide qu'elle ne doit pas donner suite à cette proposition, attendu qu'il ne lui est pas démontré, pour le moment, que le Comice ait intérêt à entrer dans cette voie. Le Comice maintient dans leurs fonctions les membres précédemment désignés pour la rédaction et la publication du Bulletin.

L'assemblée procède ensuite à la nomination de la Commission d'organisation du concours annuel pour 1884. Sont nommés : MM. de Lambilly, de Barmon, Monnier, Arnault, Hoequart, Valentin, Lotz père et Dezaunay. Le scrutin pour le renouvellement du bureau ne peut avoir lieu, le règlement exigeant la présence du quart au moins des membres du Comice. Cette opération est renvoyée à la séance suivante.

*Séance du 9 février 1884.*

PRÉSIDENCE DE M. MOSNERON-DUPIN, VICE-PRÉSIDENT  
HONORAIRE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître la réponse de M. le Ministre à la demande de graines de vignes américaines qui lui avait été adressée. M. le Ministre estime que tant que le département restera indemne du phylloxera, on ne doit pas créer de pépinières américaines et, en conséquence, il ne croit pas devoir faire droit à la demande du Comice. Il est ensuite procédé à la nomination du bureau qui se trouve constitué comme suit : M. Delozes, président, M. de Lambilly, vice-président, M. Abadie, secrétaire-trésorier, M. Dezaunay, secrétaire-adjoint bibliothécaire.

M. Chabrier lit un rapport sur le mémoire que M. de Troguindy avait adressé au Comice. Ce travail, pour lequel le

Comice manifeste ses remerciements et sa satisfaction, est inséré au Bulletin.

*Séance du 8 mars 1884.*

PRÉSIDENCE DE M. DE LAMBILLY, VICE-PRÉSIDENT.

Le Comice, adoptant les conclusions de la Commission d'organisation, décide qu'il tiendra son concours annuel de 1884 à Savenay.

M. de Lambilly fait un rapport sur les diverses brochures que le Comice a reçues.

M. Chabrier lit une note relative à la difficulté d'arriver à une répression efficace contre la falsification des engrais. Ce travail sera reproduit au Bulletin de juin.

M. Mosneron lit un rapport sur la question du blé. Celui-ci est inséré au Bulletin.

M. Dezaunay, en réponse à la décision de M. le Ministre de l'Agriculture relative à la demande de graines de vignes américaines, lit la note suivante qui doit être transmise à l'Administration :

A une de nos dernières séances et sur la proposition d'un de nos collègues, une demande de graines américaines était adressée à M. le Préfet de la Loire-Inférieure. L'école de Montpellier qui, depuis plusieurs années, cultive avec des soins tout spéciaux les plants exotiques, nous paraissait tout particulièrement apte à nous procurer les cépages les plus propres à notre sol et à notre climat. En s'adressant à cet établissement, nous avons la certitude d'obtenir tout à la fois des graines d'une germination assurée et des plants de la variété la plus convenable à notre département.

Malgré le bienveillant appui que M. le Préfet a donné à notre demande auprès du Ministre, celle-ci n'a pu être favorablement accueillie.

Je demande la permission de présenter très brièvement

quelques observations au sujet des considérants sur lesquels on s'est appuyé pour rejeter notre demande.

En premier lieu, le Ministre fait remarquer qu'il serait plus prudent d'ajourner la création de pépinières même au moyen de semis.

Je n'admets nullement cette objection, et cela pour deux raisons. La première, c'est qu'il est reconnu que les graines ne contiennent pas de phylloxeras et qu'en tous cas on pourrait aisément les en débarrasser. La seconde, c'est que le transport des graines étant complètement libre, chacun peut s'en procurer et créer, sans le concours de l'Administration, des pépinières américaines. Pour être conséquent, il faudrait interdire la vente des graines.

L'autre argument donné par le Ministre est le suivant : « Les départements phylloxérés étant tous pourvus de pépinières de cépages résistants, la Loire-Inférieure pourra facilement se procurer des boutures lorsqu'elle croira nécessaire de recourir aux plants américains et, de plus, elle profitera de l'expérience acquise. »

Tout d'abord, l'expérience acquise dans les départements phylloxérés ne sera pas absolument concluante pour nous. Il n'est pas prouvé que notre sol et notre climat seront les mêmes que ceux des départements d'où seront tirées les boutures. Il faut, dès lors, que l'expérience soit poursuivie pour ainsi dire sur les lieux mêmes où devrait avoir lieu la plantation, si elle devenait nécessaire.

Enfin et c'est là le point sur lequel je tiens à insister le plus spécialement, M. le Ministre pense que nous trouverons facilement les boutures dans les pépinières créées dans les départements phylloxérés.

Je ne saurais trop protester contre cette pratique qui me paraît regrettable. Tandis que d'un côté on lutte par les insecticides pour détruire le phylloxera, de l'autre côté on introduit en toute franchise l'insecte redouté au moyen de boutures

phylloxérées. Assurément, ce procédé est fâcheux quel que soit le degré d'envahissement du fléau. Et si la Loire-Inférieure était ravagée par le phylloxera, je serais le premier et le plus ardent opposant à toute introduction de cépages provenant des départements phylloxérés. Il faut absolument pouvoir prendre sur place ou dans des localités indemnes le plant américain.

Je tiens à protester contre le principe adopté par l'Administration et qui consiste d'abord à ne favoriser les pépinières que dans les départements phylloxérés, et ensuite à permettre, à un moment donné, l'introduction de cépages provenant de milieux phylloxérés.

Au contraire, ce que je demande et ce que je crois urgent, c'est que par des pépinières créées avant tout envahissement nous puissions arriver : 1° à nous rendre compte des variétés qui conviendront le mieux à notre région ; 2° à pouvoir nous opposer à toute introduction de plants puisque nous aurons chez nous les boutures nécessaires.

M. Hocquart, qui approuve la note ci-dessus ajoute, que l'introduction des cépages américains ne peut être autorisée que lorsque le département est ravagé par le phylloxera, de sorte que pendant la période, longue quelquefois, qui s'écoule entre l'apparition du phylloxera et le moment où l'Administration permet l'introduction des cépages étrangers, les viticulteurs du département n'ont aucun moyen de reconstitution des vignobles.

### CONCOURS DE POULICHES.

Les concours pour pouliches de 2 et 3 ans auront lieu aux époques suivantes :

Nort, mercredi 16 avril, à onze heures.

Savenay, jeudi 17 avril, à midi.

Machecoul, vendredi 18 avril, à 9 heures et 1 heure.

Nantes, cours Saint-André, samedi 19 avril, à midi.

## CONCOURS AGRICOLE RÉGIONAL.

Le concours agricole régional aura lieu cette année à Brest, du 24 mai au 2 juin.

Les prix à attribuer à la race parthenaise et ses dérivés sont ainsi fixés :

### MALES.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1882 et avant le 1<sup>er</sup> mai 1883.

1 <sup>er</sup> prix. Une médaille d'or et . . . . .	300 f
2 <sup>e</sup> prix. Une médaille d'argent et . . . . .	250
3 <sup>e</sup> prix. Une médaille de bronze et . . . . .	200

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1880 et avant le 1<sup>er</sup> mai 1882.

1 <sup>er</sup> prix. Une médaille d'or et . . . . .	300 f
2 <sup>e</sup> prix. Une médaille d'argent et . . . . .	250

### FEMELLES.

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1882 et avant le 1<sup>er</sup> mai 1883.

1 <sup>er</sup> prix. Une médaille d'or et . . . . .	200 f
2 <sup>e</sup> prix. Une médaille d'argent et . . . . .	150
3 <sup>e</sup> prix. Une médaille de bronze et . . . . .	100

2<sup>e</sup> SECTION. — Génisses de 2 à 3 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1881 et avant le 1<sup>er</sup> mai 1882.

1 <sup>er</sup> prix. Une médaille d'or et . . . . .	250 f
2 <sup>e</sup> prix. Une médaille d'argent et . . . . .	200
3 <sup>e</sup> prix. Une médaille de bronze et . . . . .	150

3<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 3 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> mai 1881, pleines ou à lait.

1 <sup>er</sup> prix. Une médaille d'or et . . . . .	300 f
2 <sup>e</sup> prix. Une médaille d'argent et . . . . .	250
3 <sup>e</sup> prix. Une médaille de bronze et . . . . .	200
4 <sup>e</sup> prix. Une médaille de bronze et . . . . .	150

L'article 10 du règlement dispose :

« Les animaux mâles et femelles primés au Concours régional devront être conservés dans la région, pour la reproduction, pendant les six mois qui suivront le concours ; il sera justifié de cette disposition par l'envoi au Ministère d'une déclaration spéciale.

» En cas d'inexécution de cette prescription, la récompense attribuée à l'animal, objet de la contravention, sera retirée, et l'exposant pourra, en outre, être exclu des concours de l'Etat pour un temps déterminé.

» Dans le cas où, par suite d'accident ou de maladie, la clause ci-dessus ne pourrait être exécutée, une demande, accompagnée d'un certificat de vétérinaire, devra être adressée au Ministère pour obtenir l'autorisation de donner à l'animal primé une autre destination. »

En ce qui concerne l'âge des animaux, la déclaration devra être accompagnée d'un certificat délivré par l'éleveur chez lequel l'animal est né et indiquant la date de la naissance dudit animal. Ce certificat devra être légalisé par le Maire.

Des concours spéciaux d'instruments auront également lieu. Ils consisteront en essais publics auxquels il sera procédé par le Jury.

Des prix seront attribués :

- 1° Aux charrues bisocs pour labours ordinaires (0<sup>m</sup>,15 à 0<sup>m</sup>,20) ;
  - 2° Charrues brabant doubles pour labours ordinaires (0<sup>m</sup>,15 à 0<sup>m</sup>,20) ;
  - 3° Crisocs et polysocs ;
  - 4° Scarificateurs ;
  - 5° Décuscuteurs de graines de légumineuses ;
  - 6° Tarares ;
  - 7° Cribleurs.
-

## EXPOSITION RÉGIONALE HORTICOLE.

Une exposition des produits de l'horticulture et des arts ou industries qui s'y rattachent, sera ouverte le 17 mai 1884, sur le square du Port de Commerce, à Brest, pour finir le 2 juin ; sa durée pourra être prolongée, s'il y a lieu, jusqu'au 16 juin.

Cette exposition est régionale. Les horticulteurs des départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne et Morbihan, sont invités à y prendre part.

---

## CONCOURS RÉGIONAL HIPPIQUE.

Un concours régional hippique aura lieu à Brest, du 29 mai au 2 juin 1884. A ce concours, il sera donné des prix montant à la somme de 21,000 fr., plus les médailles.

La circonscription du concours comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan.

L'âge des animaux se compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur naissance.

Pour être admis à concourir, les juments de 4 ans et au-dessus devront remplir l'une des deux conditions suivantes :

Ou être suitées de leur produit de l'année, issu d'un étalon, soit appartenant à l'Etat, soit approuvé, soit autorisé, soit départemental, et saillies en 1884 par un reproducteur de l'une de ces catégories, ou être seulement saillies en 1884 par un de ces étalons.

Les juments pleines et près de mettre bas, seront considérées comme suitées.

A mérite égal les juments suitées, c'est-à-dire accompagnées de leur produit de l'année, seront primées de préférence aux juments saillies.

Les juments et pouliches de 3 ans devront avoir été saillies

en 1884, avant le concours, par un étalon de l'Etat, ou approuvé ou autorisé ou départemental.

Tous les animaux admis au concours devront appartenir, depuis le 1<sup>er</sup> février 1884, à un propriétaire de la région.

Tout animal présenté devra être exempt de tares et vices rédhibitoires.

Le minimum de la taille des animaux au-dessus de 2 ans est fixé comme suit :

1 <sup>o</sup> Chevaux de trait.....	1 <sup>m</sup> 52
2 <sup>o</sup> Chevaux d'attelage, demi-sang....	1 <sup>m</sup> 52
3 <sup>o</sup> Pouliches d'attelage, de 3 ans.....	1 <sup>m</sup> 50
4 <sup>o</sup> Demi-sang de selle.....	1 <sup>m</sup> 48

#### CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.

Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure tiendra son concours, en 1884, dans l'arrondissement de Saint-Nazaire, à Savenay.

*Le Gérant,*

B. ABADIE.

---

### FABRIQUE DE TISSUS MÉTALLIQUES

**Tamis et Grillages en tous genres**

GRILS A SARDINES

**SPÉCIALITÉS POUR MINOTERIES**

**A. PINEAU FILS & E. COTTANCEAU**

98, QUAI DE LA FOSSE, 98

**NANTES**